

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché passé selon la procédure adaptée

en application des articles 42 2 ° de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics

Consultation pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de structuration de la filière Végétal local (ligneux) en Bourgogne-Franche-Comté

Préambule

Contexte du présent marché

Végétal local est une marque collective garantissant la traçabilité et la provenance de végétaux sauvages, depuis leur prélèvement durable en milieu naturel jusqu'à leur commercialisation dans la région d'origine correspondante. Elle a été créée en 2015, à l'initiative de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, de l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries et de l'association Plante & Cité pour répondre aux enjeux écologiques et économiques de la restauration des milieux. Elle est aujourd'hui portée par l'**Office Français pour la Biodiversité** qui en est désormais le propriétaire.

En France, 11 régions d'origine, appelées zones biogéographiques ont été établies à partir d'éléments hydrographiques, climatiques, géologiques, etc.

En région Bourgogne-Franche-Comté, nous retrouvons 4 zones biogéographiques : le bassin Rhône-Saône et Jura, la zone Nord-Est, le bassin parisien sud et le massif central. Le bassin Rhône-Saône et Jura est la région d'origine qui représente la plus grande surface en région Bourgogne Franche-Comté.

Les végétaux sauvages d'origine locale rendent de nombreux services écosystémiques. Issus d'une longue coévolution avec la faune et la flore locales, ils contribuent au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés. Privilégier ces végétaux c'est :

- ✓ Participer à la fonctionnalité écologique des milieux
- ✓ Conserver le potentiel adaptatif vis-à-vis des changements globaux
- ✓ Permettre l'accueil et l'interaction avec la faune sauvage
- ✓ Améliorer la résistance aux maladies et ravageurs
- ✓ Favoriser la résilience des écosystèmes

Mais c'est également pour *contribuer à l'économie locale*, en développant des filières de production régionales, non délocalisables. De la graine à la plante, la production de végétaux locaux ne fait travailler que des structures locales, en favorisant des techniques culturales respectueuses de l'environnement.

Aujourd'hui, dans la partie Rhône-Saône et Jura de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont particulièrement impliqués dans la filière **cinq associations départementales**, deux **pépinières bénéficiaires Végétal local** ainsi que de nombreux **bénévoles formés**. L'objectif de développement de la filière est d'intégrer de nouveaux acteurs dans la démarche, dans les années à venir

FNE BFC est bénéficiaire de la marque collective Végétal local depuis 2017 pour la récolte et à la transmission de graines **d'arbres, d'arbustes et d'herbacées** du bassin **Rhône-Saône et Jura**. Parallèlement, elle démarque et mobilise des acteurs locaux pour les convaincre de participer à la filière : pépinières, maîtres d'œuvres en génie écologique, collectivités, agriculteurs, structures de protection de l'environnement, centres de formation, etc. FNE BFC a également une mission de correspondant Végétal local auprès de l'OFB.

Le développement de la marque collective Végétal local animée par FNE BFC est permis grâce notamment au concours financier de la **Région Bourgogne Franche-Comté**, qui soutient la démarche depuis 2017 et qui finance la présente étude.

Article 1 - Maître d'ouvrage - Commanditaire :

France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté MEBFC - 7 rue Voirin – 25000 BESANÇON 03 81 80 92 98 - contact@fne-bfc.fr - www.fne-bfc.fr

France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté est une fédération régionale, représentante locale de France Nature Environnement (FNE), fédération nationale déclarée d'utilité publique et agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'Environnement.

Représentant légal de la structure : Hervé Bellimaz, Président de FNE BFC.

Article 2 - Objet du marché

Réalisation d'une étude d'opportunité et de structuration de la filière Végétal local (ligneux) en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 - Pièces constitutives du marché

Acte d'engagement, cahier des clauses particulières, l'offre technique et financière du prestataire retenu.

Article 4 - Délais d'exécution

Le présent marché est d'une durée de 6 mois à compter de sa notification et hors période de validation par le Comité de pilotage de l'étude.

Article 5 - Groupement

En cas de groupement, celui-ci sera solidaire. Le mandataire fournit une lettre à son en-tête précisant les prestations qui seront accomplies par chaque cotraitant, nature et montant, signée de chaque cotraitant. Un interlocuteur principal devra être identifié pour l'ensemble des échanges entre le maître d'ouvrage et le groupement.

Article 6 - Présentation des offres :

Acte d'engagement original daté et signé par une personne dûment habilitée.

Cahier des clauses particulières (CCP) paraphé, daté et signé.

Références de la société pour la réalisation de missions similaires (année, description, compétences internes du personnel, noms et coordonnées du maître d'ouvrage, montant, etc.). Une connaissance des enjeux et des acteurs des filières de production en pépinières non-forestières, ainsi que de la marque collective Végétal local sera appréciée.

Montant de la prestation : ce montant devra être accompagné de toutes les indications, permettant d'apprécier la consistance de la proposition du prix. Les prix sont réputés comprendre toutes les prestations et sujétions décrites dans le présent CCP : frais d'envoi et d'impressions de documents, de déplacements, d'hébergement, de transport. Le nombre de jour-homme pour la réalisation de cette étude est estimé entre 30 et 40 sur une durée de 6 mois par le maître d'ouvrage.

Mémoire technique : ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il pourra y être joint :

- Un programme d'exécution indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de l'étude;
- Un calendrier faisant apparaître précisément les différentes étapes.

Article 7 - Critère d'attribution

- 30% - Compétences, références et moyen
- 40% - Méthodologie et les délais d'exécution
- 30% - Prix

Article 8 - Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 15 avril 2020

Article 9 – Conditions d'envoi et de remise des offres

Par mail uniquement (biodiversite@fne-bfc.fr, animation.biodiversite@fne-bfc.fr) avec comme objet : « Marché étude VL en BFC »

Article 10 - Renseignements complémentaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de solliciter les prestataires pour avoir des précisions sur le contenu de leur offre.

Pour avoir des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Séverine Guyot et Maxence Belle, chargés de mission biodiversité à FNE BFC (03 81 80 92 98 / biodiversite@fne-bfc.fr, animation.biodiversite@fne-bfc.fr).

Article 11 - Contenu et objectifs de la mission

La région Bourgogne-Franche-Comté présente 4 régions d'origine de la marque collective Végétal local sur son territoire. Des secteurs semblent dépourvus d'animation et de marchés tandis que d'autres montrent une bonne dynamique. Face à ces probables inégalités et pour anticiper le développement de la filière, une étude est commandée afin de connaître la **capacité et les moyens de développement**

de la marque collective Végétal local (ligneux) en région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour répondre à cela, l'étude devra se diviser en 2 phases :

Phase 1 : Diagnostic de la filière Végétal local ligneuse en Bourgogne Franche-Comté

De nombreux acteurs sont déjà impliqués dans la marque collective que ce soit dans la récolte de graines ou la production de plants. L'offre de Végétal local est également influencée par des soutiens humains (bénévolat) et financiers notamment sur la récolte de graines.

Pour la demande, le marché est émergent mais sera très certainement en augmentation grâce au travail de sensibilisation, de recommandation et de prescription porté par plusieurs acteurs. La demande en végétaux d'origine locale dépendra également d'autres marchés dans lesquels s'inscrivent les végétaux.

Pour **connaître l'offre et la demande existantes et potentielles en graines et en plants Végétal local ligneux**, une méthodologie d'enquêtes auprès des principaux acteurs est à mettre en avant. Seront notamment approchées les catégories d'acteurs suivants : récolteurs de graines, pépinières (bénéficiaires de la marque collective ou en projet de l'être), prescripteurs (établissements publics, concepteurs paysagistes, bureau d'études, etc.), acheteurs (collectivités, aménageurs, associations).

Le diagnostic sera fait pour les 4 régions d'origine présentes en Bourgogne-Franche-Comté et sera représentatif de celles-ci. Il dressera un panorama précis de l'offre et la demande, et identifiera **les freins et les leviers pour la collecte, la production et l'utilisation de ligneux Végétal local**.

Les éléments techniques suivants seront à évaluer (liste non-exhaustive) :

- L'offre des récolteurs : volumes et définition des produits commercialisés (listes d'espèces, qualité et conditionnement des graines, prix...) + structures (noms et coordonnées des structures, statut juridique, implication dans VL...)
- L'offre des producteurs : volumes et définition des produits commercialisés (listes d'espèces, qualité et conditionnement des plants, âge, prix et écart de prix avec les végétaux « hors Végétal Local ») + structures (noms et coordonnées des structures, statut juridique, implication dans la marque collective, ...)
- La demande : volumes et définition des produits demandés (liste d'espèces, qualité et conditionnement des plants, âge, ...) + structures (noms et coordonnées des structures, statut juridique, implication dans la marque collective)

L'ensemble des données sera synthétisé et mis en valeur dans un rapport de fin de phase 1. Ils serviront à la mise en place de la phase 2.

Les [correspondants locaux](#) pour chaque région d'origine sont les personnes ressources essentielles avec lesquelles entrer en contact pour connaître les spécificités des différents territoires et les études similaires qui pourraient y être menées :

- Région d'origine Rhône-Saône et Jura : Maxence Belle (France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté), Pierre-Alexis Nizan (Jura Nature Environnement) et Christophe Hennequin (CBN Franche-Comté)
- Région d'origine Massif Central : Sylvie Monnier (mission haies Auvergne Rhône-Alpes), Sophie Hugonnenc (Arbres Haies Paysages d'Aveyron), Marin Baudin (CAUE de la Creuse) et Axelle Roumier (CBN Massif Central)
- Région d'origine Nord-Est : Françoise Gion (Atelier Agriculture Avesnois Thiérache), Jacques Detemple (Haies Vives d'Alsace) et Philippe Bardin (CBN Bassin Parisien)
- Région d'origine Bassin parisien Sud : Olivier Clément (Fédération des Chasseurs des Pays de

la Loire) Philippe Bardin (CBN Bassin Parisien) et Corinna Buisson (CB Alsace)

Phase 2 : Plan stratégique et modèle économique pour le développement de Végétal local en Bourgogne-Franche-Comté

En fonction de la caractérisation du marché des ligneux Végétal local vue dans la phase 1, l'élaboration d'un projet de développement et d'un modèle économique de la filière devra être proposé. Ce projet permettra de répondre aux besoins préalablement identifiés à court et moyen termes. Le prestataire retenu proposera plusieurs scénarios (projet de développement, gouvernance, calendrier, zonage spécifique prioritaire, ...). Le comité de pilotage choisira alors parmi les différents scénarios proposés celui qui semblera le plus adapté suite aux conclusions de la phase 1 et de manière également à concentrer les efforts du prestataire.

Le projet pourra s'inscrire dans plusieurs échelles de territoires (régions administratives, régions d'origine Végétal local), dans plusieurs échelles de temps et devra impliquer la diversité des acteurs mobilisés et/ou concernés par la marque collective Végétal local. Il devra aboutir à une proposition de modèle économique pour la filière en affinant notamment des sujets tels que l'approvisionnement (graines et plants), la prescription et la recommandation, les subventions, la rentabilité des étapes, structuration juridique et commerciale des récolteurs.

La complexité de la situation pourra amener le prestataire à mettre en place des temps de co-construction pour l'élaboration d'un plan stratégique pour le développement de Végétal local qui soit partagé et bénéfique pour la Région Bourgogne Franche-Comté, ses acteurs et, finalement, la biodiversité de nos territoires. Ce plan sera ensuite utilisé comme feuille de route prévisionnelle pour que chaque acteur puisse programmer précisément son investissement dans la filière.

Les temps de co-construction pourront être réalisés dans la continuité de ceux déjà mis en place lors de la rencontre sur le développement des filières de production de végétaux sauvages d'origine locale (28 novembre 2019 à Conliège, Jura). Si des temps de co-construction sont programmés, le maître d'ouvrage pourra les organiser (réservation de salle, invitation, etc.) tandis que le prestataire assurera une partie de l'animation de la rencontre. Ceci afin de concentrer les efforts du prestataire sur sa mission et non sur des aspects d'organisation événementielle.

Article 12 - Suivi de l'étude

Un comité de pilotage de l'étude sera instauré pour assurer la coordination et le suivi de l'étude. Il sera composé *a minima* de FNE BFC et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté de la Région BFC. Ce comité validera les travaux prévus et/ou réalisés par le prestataire lors de 3 réunions physiques de suivi qui seront programmées par le maître d'ouvrage en coordination avec le prestataire :

- Réunion de lancement de l'étude (présentation générale de l'étude, des attentes – méthodologie pour la phase 1)
- Réunion intermédiaire à l'issue de la phase 1 (résultats et enseignements de la phase 1 – méthodologie de la phase 2)
- Réunion de restitution générale, à l'issue de la phase 2 (Bilan des temps de co-construction, présentation du plan stratégique et du modèle de gouvernance)

D'autres temps d'échanges pourront être programmés en cours de réalisation de l'étude entre le Comité de Pilotage et le prestataire, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Ces réunions pourront se faire à distance si le motif le permet.

Article 13 - Accompagnement du prestataire

Le maître d'ouvrage fournira les éléments et les informations nécessaires en sa possession pour la bonne réalisation de l'étude (contacts, photos, données, documents de la marque collective).

Une formation sur la marque collective Végétal local et ses caractéristiques régionales pourra être envisagée par FNE BFC auprès du prestataire si nécessaire.

Article 14 – Livrables attendus

Les documents seront fournis au maître d'ouvrage :

1. Les livrables de la phase 1 et 2 c'est-à-dire : Le bilan rédigé avec notamment la synthèse des enquêtes, le plan stratégique et son modèle économique pour le développement de la filière Végétal local.
2. Un diaporama exposant le bilan des phases 1 et 2 de façon synthétique et illustrée en vue d'une présentation future par le maître d'ouvrage (pas de nécessité de version papier pour ce document)
3. Un document de vulgarisation et de communication de l'étude de 4 pages synthétisant les chiffres-clés et les conclusions du bilan (avec graphiques).

Les documents seront fournis :

- **Sous format informatique** pour les points 1, 2 et 3 cités ci-dessus, sur clé-USB, en version imprimable (document PDF) et en version modifiable. Les points 1 et 3 seront fournis sous format Microsoft Word, et, s'ils font l'objet d'une mise en page graphique sous logiciel de PAO, sous l'un des formats suivants : Affinity publisher, Adobe InDesign. Le point 2 sera remis sous format modifiable Microsoft PowerPoint.
- **Sous format papier** en trois exemplaires (relié, couleurs, recto-verso) pour les livrables des points 1 et 3.

Article 15 – Pénalités de retard

Les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :

- 50 € par jour de retard dans la transmission d'une version consolidée des livrables
- 50 € par jour de retard dans la transmission d'une version définitive des livrables

Les dates d'échéance pour l'ensemble des livrables seront fixées lors des Comités de Pilotage, avec le prestataire de l'étude

Pour calculer le nombre de jours de retard, les périodes durant lesquelles le prestataire sera en attente de validation de travaux par le comité de pilotage ne seront pas comptabilisées.

Le montant des pénalités est déduit par le maître d'ouvrage des sommes dues au titulaire sur la première facture suivant la constatation du retard.

Article 16 – Acomptes

Les paiements seront effectués après service validé par le COPIL, sur la base de factures détaillées reprenant la décomposition des prix remis. Les prestations seront réglées dès réception des factures selon les modalités définies ci-après :

- 1^{er} acompte de 15% du total du prix forfaitaire est attribué suite au lancement de l'étude et à l'issue de la réunion de lancement.
- 2nd acompte de 40 % du total du prix forfaitaire après validation par le comité de pilotage et présentation des résultats à l'issue de la réunion intermédiaire à l'issue de la phase 1 ;
- Solde du prix après validation du bilan par le comité de pilotage.

Article 17 – Résiliation

Il sera fait application des dispositions du CCAG PI. En cas de résiliation aux frais et risques, les excédents sont réputés comprendre les frais de lancement de la nouvelle consultation, le surcoût résultant de la passation du marché de substitution déterminé par la différence entre le montant notifié du nouveau marché et le montant des prestations restant à réaliser tel qu'arrêté dans le décompte de résiliation ainsi que des frais administratifs divers.

Article 18 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Par application de l'article 25 du CCAG PI, il est précisé que l'option retenue concernant l'utilisation des résultats et définissant les droits du maître d'ouvrage et du prestataire du présent marché en la matière est l'option A décrite au chapitre 5 du CCAG PI étendue.

En complément de l'article 5 du CCAG PI, le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et le cas échéant de ses cotraitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, les études et les décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de document à des tiers.